

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD7

présenté par

M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Périgault, M. Vatin, M. Seitlinger, M. Dubois, Mme Corneloup,
Mme Anthoine, M. Bazin, M. Kamardine, M. Cinieri et Mme Petex-Levet

ARTICLE 2

À l'alinéa 21, après le mot :

« Gouvernement »

insérer les mots :

« , après consultation de Régions de France, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Acteurs majeurs des futurs SERM, les régions doivent être informées de manière privilégiée sur l'évolution des dépenses et ressources de la SGP concourant à l'accomplissement de ses missions.

Aussi, le présent amendement prévoit que la présentation du rapport du Gouvernement au Parlement sur l'évolution desdites dépenses et ressources de la SGP est effectuée après consultation de Régions de France.